



PROTOCOLE 2024-2025

Prévention de l'absentéisme et contrôle de l'obligation scolaire

Le traitement de l'absentéisme doit être mené avec rigueur et des mesures d'aide et d'accompagnement doivent être proposées.

Dans un premier temps, l'élève est convoqué par le conseiller principal d'éducation, en lien avec le professeur principal ou le professeur concerné afin que lui soient rappelées ses obligations en matière d'assiduité. Un contact est pris avec les personnes responsables.

- ⇒ Transmission du récapitulatif des absences à la famille via Pronote
- ⇒ Entretien avec l'élève et info sur Pronote > mémo

A partir de quatre demi-journées complètes d'absence injustifiées dans une période d'un mois, les personnes responsables sont convoquées par le chef d'établissement ou son représentant. Leurs obligations leur sont rappelées et des mesures d'accompagnement peuvent être contractualisées en vue de favoriser la mise en place d'une réponse éducative personnalisée et de rétablir l'assiduité de l'élève.

De plus, il importe d'aviser le service social scolaire afin d'évaluer la situation.

- ⇒ Transmission du récapitulatif des absences à la famille via Pronote
- ⇒ Mise en place d'une réunion absentéisme : échange avec les responsables de l'élève afin de leur rappeler leurs obligations légales et les sanctions auxquelles ils s'exposent)
- ⇒ Si la situation d'absentéisme persiste = signalement Mimosa 1

A partir de dix demi-journées d'absences injustifiées, le chef d'établissement réunit la commission éducative avec les personnes responsables de l'enfant. Des mesures complémentaires seront élaborées et un dispositif d'aide et d'accompagnement sera contractualisé.

Un personnel référent devra être désigné par le chef d'établissement afin d'assurer le suivi personnalisé de l'élève, le suivi des mesures mises en œuvre et l'évolution de la situation.

- ⇒ Transmission du récapitulatif des absences à la famille via Pronote
- ⇒ Mise en place commission éducative
- ⇒ En cas de poursuite des absences en dépit des mesures prises = signalement Mimosa 2
- ⇒ L'élève et ses responsables sont convoqués à un entretien à la DSDEN (ou en bassin). Cet entretien donne lieu à des propositions de réponses éducatives personnalisées, en articulation avec celles déjà proposées par les équipes éducatives. Les conclusions de cet échange avec l'élève et ses responsables sont transmises d'un part à l'établissement scolaire à l'initiative du signalement.

Si en dépit de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec les familles et l'élève, l'assiduité n'est pas rétablie, le signalement de niveau 3 est transmis.

Un courrier d'information est alors envoyé, par les services de la DSDEN, à la famille rappelant les risques encourus et la saisine du Procureur de la République pour les élèves de moins de 16 ans.